

DESTINATAIRES : Membres du personnel, gestionnaires et médecins
du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint - Programme santé
physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la
recherche

DATE : 24 août 2020

OBJET : **RECOMMANDATION ET MESURES DE PRÉVENTION LORS
D'UN DÉPLACEMENT EXCEPTIONNEL D'UN MEMBRE DU
PERSONNEL ENTRE DIFFÉRENTES ZONES**

Le déplacement d'un employé demeure une mesure exceptionnelle et de dernier recours ayant comme unique raison d'éviter un bris de service. Toute autre mesure est évaluée avant d'autoriser un déplacement.

Afin de préciser les conditions de déplacement et d'encadrer les mesures à appliquer, le Service de prévention et contrôle des infections, en collaboration avec l'ensemble des directions, publie une nouvelle recommandation :

- [Recommandation concernant les mesures à appliquer en cas de déplacement exceptionnel](#)

Nous vous invitons à prendre connaissance de cette nouvelle recommandation.

Merci de contribuer au contrôle des infections par le respect de ces mesures.